

# CONVOCAATION

L'an deux mil dix-neuf, le 13 mars, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 19 mars 2019 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

**Étaient Présents** : Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Annabelle BERNARD, Liguy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Xavier BOUTIN, M. Jérôme MOUSSION, Mme Émilie BROSSARD, Corinne GALIBERT, M. Marc TEILLET, M. Claude TRAINÉAU, Mme Roselyne GIRAUD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Christophe CHATRE donne procuration à M. Liguy MALIDAN

**Absents** : Mme Céline PELLETIER-FREY, M. Martin BURGAUD

Mme Annabelle BERNARD est élue secrétaire de séance

## BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 Délibération n° 2019-0319-014

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Jacqueline FERRÉ 1<sup>er</sup> adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Éric ADRIAN Maire de la commune de Saint Avaugourd Des Landes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		215 540.54		112 294.26		541 766.48
Opérations de l'exercice	627 184.95	835 149.04	412 998.76	368 754.99	1 040 183.71	1 203 904.03
<b>TOTAUX</b>	627 184.95	1050689.58	412 998.76	481 049.25	1 040 183.71	1 531 738.83
Résultat de clôture		423 504.63		68 050.49		491 555.12

Le Conseil Municipal, lit l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation ni réserve.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 002 **Excédent** de fonctionnement : **211 000.00 €**

Au compte 1068 affectation du résultat : **212 504.63 €**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**ET DU COMPTE DE GESTION 2018**  
**Délibération n° 2019-0319-015**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Jacqueline FERRÉ 1<sup>er</sup> adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Éric ADRIAN Maire de la commune de Saint Avaugourd Des Landes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 355.80	61 874.24			
Opérations de l'exercice	42 394.33	62 401.92	50 335.34	150 559.24	92 729.67	212 961.16
<b>TOTAUX</b>	42 394.33	64 757.72	112 209.58	150 559.24	154 603.91	215 316.96
Résultat de clôture		22 363.39		38 349.66		60 713.075

Le Conseil Municipal, lit l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation ni réserve.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 002 **Excédent** de fonctionnement : **22 363.39 €**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOIS DE LA GARDE**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**ET DU COMPTE DE GESTION 2018**  
**Délibération n° 2019-0319-016**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Jacqueline FERRÉ 1<sup>er</sup> adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Éric ADRIAN Maire de la commune de Saint Avaugourd Des Landes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		274 884.93	- 31 696.85			
Opérations de l'exercice	31 971.85	31 713.25	- 16.40	31 696.85	31 955.45	63 410.10
<b>TOTAUX</b>	31 971.85	306 598.18	- 31 713.25	31 696.85	258.60	338 295.03
Résultat de clôture		274 626.33	- 31 713.25			242 913.08

Le Conseil Municipal, lit l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation ni réserve.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 002 **Excédent** de fonctionnement : **274 626.33 €**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MONT BLANC**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**ET DU COMPTE DE GESTION 2018**  
**Délibération n° 2019-0319-017**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Jacqueline FERRÉ 1<sup>er</sup> adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Éric ADRIAN Maire de la commune de Saint Avaugourd Des Landes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	600.31			145 430.79		
Opérations de l'exercice	397 409.91	483 851.94	258 936.70	254 569.21	656 346.61	738 421.15
<b>TOTAUX</b>	398 010.22	483 851.94	258 936.70	400 000.00	656 946.92	883 851.94
Résultat de clôture		85 841.72		141 063.30		226 905.02

Le Conseil Municipal, lit l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation ni réserve.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 002 **Excédent** de fonctionnement : **85 841.72 €**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**TAUX D'IMPOSITION 2019**  
**Délibération n° 2019-0319-018**

Sur proposition de M. Éric ADRIAN, Maire

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Éric ADRIAN, Maire

Après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux net d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que les taux nets d'imposition des taxes d'habitations et des taxes foncières sur les propriétés bâties comme suit pour l'année 2019 :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation	<b>21.34 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>15.95 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>30.32 %</b>

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019**  
**Délibération n° 2019-0319-019**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la commission communale des finances le 5 mars 2019

Le budget primitif Principal 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>SECTIONS</b>	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>983 319.03 €</b>	<b>861 100.00 €</b>

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019**  
**Délibération n° 2019-0319-020**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la commission communale des finances du 5 mars 2019,

Le budget annexe primitif 2019 Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>SECTIONS</b>	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>81 929.39 €</b>	<b>27 034.66 €</b>

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOIS DE LA GARDE 2019**  
**Délibération n° 2019-0319-021**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
VU la commission communale des finances du 5 mars 2019,  
Le budget annexe primitif 2019 Lotissement « Le Bois de la Garde » s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>SECTIONS</b>	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES 41 718.25 €</b>	<b>48 106.26 €</b>
<b>RECETTES 323 127.34 €</b>	

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**BUDGET LOTISSEMENT LE MONT BLANC 2019**  
**Délibération n° 2019-0319-022**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
VU la commission communale des finances le 5 mars 2019,  
Le budget annexe primitif 2019 Lotissement « Le Mont Blanc » s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>SECTIONS</b>	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES 287 141.70 €</b>	<b>430 478.69 €</b>
<b>RECETTES 369 182.22 €</b>	

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**EMPRUNT DE 236 700 € A LA BANQUE POSTALE**  
**(Annule et remplace la délibération n° 2019.0212.012 du 12 février 2019)**  
**Délibération n° 2019-0319-023**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 236 700,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

## **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du prêt : 236 700,00 €  
Durée du prêt : 15 ans  
Objet du prêt : Financer les investissements

### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2034**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : **236 700,00 €**

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/05/2019 en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 1,34 %**

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**

Mode d'amortissement : **Constant**

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : **0.10 % du montant du contrat du prêt**

#### **Article 2** : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019.0212.012 du 12/02/2019**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

### **PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ULIS ECOLE PUBLIQUE GASTON RAMON A MOUTIERS LES MAUXFAITS Délibération n° 2019-0319-024**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune a été orienté dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et lié à des raisons médicales, la commune de résidence doit participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, conformément aux articles L 212-8 et L 442-5-1 du code de l'éducation.

L'école concernée est :

- L'Ecole Publique « Gaston Ramon » à Moutiers les Mauxfaits

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de participer financièrement aux frais de fonctionnement de cette école d'accueil pour 614 € par élève.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé,

- Autorise le versement de la participation demandée à savoir : pour 1 élève soit 614 € pour l'école publique « Gaston Ramon » à Moutiers les Mauxfaits
- S'engage à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'article 65548.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ULIS**  
**ECOLE SAINT FAMILLE A LUÇON**  
**Délibération n° 2019-0319-025**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune a été orienté dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et lié à des raisons médicales, la commune de résidence doit participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, conformément aux articles L 212-8 et L 442-5-1 du code de l'éducation.

L'école concernée est :

- L'Ecole de la Sainte-Famille à Luçon

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de participer financièrement aux frais de fonctionnement de cette école d'accueil pour 614 € par élève.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé,

- Autorise le versement de la participation demandée à savoir pour 1 élève soit 614 € pour l'école de la Sainte-Famille à Luçon
- S'engage à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'article 65548.
- 

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**SUBVENTION ÉCOLE PRIVÉE 2019**  
**Délibération n° 2019-0319-026**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément au contrat d'association n° 06-16 passé entre l'Etat et l'école primaire privée «Notre Dame» de St AVAUGOURD DES LANDES, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006. Après avoir rappelé le montant de l'aide directe ou indirecte qui ne peut être supérieur au coût d'un élève de l'école publique qui ressort à **478,00 €** pour l'année 2018.

La prise en charge des élèves qui ne résident pas dans la commune n'est pas obligatoire et ne peut se faire que sur la base d'accords amiables, mais ne doivent pas excéder le montant moyen des sommes versées pour les mêmes élèves des écoles publiques. Enfin l'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder une participation par élève de **541 €**, soit pour **55** élèves recensés la somme de **29 755 €**. Cette subvention sera versée en une seule fois.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, après vote à mains levées par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve la proposition de M. le Maire et accorde au titre de l'année civile 2019, une subvention de 29 755 €.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2019**  
**Délibération n° 2019-0319-027**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder les subventions ci-après pour l'année 2019 :

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>2019</b>
AMICALE LAIQUE	1500 €
ASMSA (Asso sportive Moutiers/St Avaugourd)	400 €
LOISIRS ST AVAUGOURD FOOTBALL CLUB	150 €
ENER'GYM	400 €
APEL	250 €
CLUB DE L'AMITIE	250 €
ANCIENS COMBATTANTS /AFN	250 €
COMITÉ DES FETES	250 €
MAM'NEGE A BISOUS	100 €
ASSOCIATION TI CHOU TIT-ROSE	100 €
LYCÉE NATURE LA ROCHE SUR YON	50 €
MFR ST FLORENT DES BOIS (Rives de l'Yon)	100 €
MAISON FAMILIALE HORTICOLE MAREUIL SUR LAY	50 €
CENTRE DE FORMATION AFORBAT	200 €
ESFORA LA ROCHE SUR YON	100 €
BTP CFA ST HERBLAIN	50 €
JOB INSERTION	250 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
AIDVY	250 €
ÉCOLE PRIVÉE ST AVAUGOURD DES LANDES	29 755 €
RASED	90 €
ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 945 €</b>

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019



**PROJET DE DÉLIBÉRATION GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR ACHAT DE REPAS EN LAISON FROIDE  
Délibération n° 2019-0319-028**

Le marché d'achat des repas en liaison froide pour les élèves de l'école publique et l'accueil de loisirs arrive à échéance à la fin de l'été. Il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la restauration scolaire des 2 écoles de St Avaugourd des Landes qui était fournie par les cuisines du collège Corentin Riou avec la mise à disposition d'un cuisinier à temps complet par les trois communes Moutiers-les-Mauxfaits, St Avaugourd des Landes et Curzon avec une participation calculée au prorata du nombre de repas acheté. Cette collaboration ayant cessé,

Les trois communes ont créé un groupement de commandes pour une prestation pour que chaque commune puisse bénéficier des mêmes conditions, quel que soit le nombre de repas annuels achetés.

Considérant que les trois communes gardent la volonté de mener la consultation ensemble,

Il est proposé à la commune de St Avaugourd des Landes d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les trois communes de, St Avaugourd des Landes Moutiers-les-Mauxfaits et Curzon selon l'article 8 du Code des marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui est soumise à l'approbation du conseil et annexée à la délibération.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de deux ans.

La commune de Moutiers assurera la fonction de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'ensemble de la procédure de consultation. Elle sera chargée de signer et notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence, il est demandé au conseil de valider :

- L'adhésion de la commune de St Avaugourd des Landes au groupement de commandes auquel participeront les communes de Moutiers les Mauxfaits et Curzon,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement, annexée à la présente et d'autoriser le Maire à la signer,
- D'accepter que la commune de St Avaugourd des Landes soit désignée comme coordonnateur du groupement
- D'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.
- De désigner le membre de la commission d'appel d'offres de la commune qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement (ainsi que son suppléant). Celui-ci présidera la commission, la commune de Moutiers étant coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention pour la constitution du groupement de commande et autorise le Maire à la signer.
- Désigne M. Éric ADRIAN comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre constituée pour le groupement et Mme Annabelle BERNARD comme suppléante.
- Demande à Monsieur le Maire, après approbation des deux autres communes de lancer la procédure de consultation.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 25 mars 2019  
Publiée 25 mars 2019

## PRESTATION DES SERVICES SAUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Délibération n° 2019-0319-029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confiée à la société SAUR une prestation pour la surveillance des installations d'assainissement, notamment surveillance et nettoyage des **6 postes** de refoulement du réseau d'assainissement.

Le devis de la prestation pour l'année **2019** est estimé à **9 939.55 € TTC** et comprend :

- *Surveillance et nettoyage des 6 postes y compris visites annuelles électromécaniques et contrôles réglementaires ;*
- *Suivi hebdomadaire du fonctionnement de la lagune, tests hebdomadaires et tenue journal de bord ;*
- *Bilan analytique 24 h 00 annuel et saisie des données au format SANDRE*
- *Hydro curage préventif des réseaux.*

ne comprend pas:

- ✚ *les charges EDF, France télécom et eau potable ;*
- ✚ *l'entretien des espaces verts et le désherbage ;*
- ✚ *les dépannages et le renouvellement des matériels électromécaniques ;*
- ✚ *les interventions supplémentaires à la demande de la Collectivité ou sur appel de la télésurveillance ;*
- ✚ *les études préalables et le curage des boues des lagunes ;*

Cette nouvelle prestation est établie pour l'année 2019.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, DÉCIDE :

- ▶ De reconduire l'entreprise SAUR pour assurer ce service pour l'année 2019.

De donner tout pouvoir à M. le maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA MAÎTRISE FONCIERE

### RUE DU STADE

### Délibération n° 2019-0319-030

En vue de réaliser un projet d'habitat en centre-bourg et afin de procéder à la signature de la convention, il vous est demandé :

- D'approuver la convention de maîtrise foncière entre la commune de St Avaugourd des Landes et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à réaliser un projet d'habitat en centre bourg.
- De mandater Monsieur le Maire de la Commune pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cette nouvelle convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de maîtrise foncière entre la commune de St Avaugourd des Landes et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à réaliser un projet d'habitat en centre bourg.
- Mandate Monsieur le Maire de la Commune pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cette nouvelle convention.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

**CONVENTION CADRE POUR L'INTERVENTION  
DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE COMMANDE PUBLIQUE**  
**Délibération n° 2019-0319-031**

Le service communautaire de Commande Publique est ponctuellement sollicité par des communes du territoire pour un appui juridique sur des consultations et procédures. En effet, les communes et notamment les moins peuplées d'entre elles, ne disposent pas toujours, sur le plan administratif, du temps et des moyens humains pour des procédures qui deviennent de plus en plus complexes. Ce soutien juridique permet donc de sécuriser les approches communales en mutualisant l'expertise développée au sein de la Communauté.

Afin d'organiser ces interventions, et dans un souci de transparence et d'équité sur l'ensemble du territoire, Vendée Grand Littoral propose de formaliser cet appui technique au travers d'une convention de mise à disposition avec les communes le souhaitant.

En effet, l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit que « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Les prestations pouvant être réalisées par le service Commande Publique sont :

- Assistance pour l'élaboration du cahier des charges (sachant que la définition du besoin reste du ressort des communes concernées)
- Aide à la conception ou au contrôle du Dossier de Consultation des Entreprises
- Réalisation et suivi de l'échéancier du marché
- Conseil et assistance pour les opérations de publicité et mise en concurrence (y compris par voie dématérialisée)
- Assistance à l'analyse des offres, à la négociation et à la rédaction du rapport d'analyse et à la clôture de la procédure
- Assistance pour le contrôle, l'exécution et l'achèvement du marché (ordres de service, reconductions, sous-traitance, avenants)
- Accompagnement pour une montée en compétences des agents communaux
- Veille juridique : soutien juridique concernant l'application de la réglementation et l'utilisation des différentes procédures prévues par les dispositions légales

Les interventions seraient facturées par la Communauté de communes sur la base d'un coût horaire, aujourd'hui évalué en coût réel à : 35 € TTC / heure de travail.

La durée de la convention est d'une année, reconductible par période d'une année par décision tacite de la Communauté de communes et de la commune, dans la limite de deux reconductions soit trois années. A l'issue, un bilan de la mutualisation sera réalisé.

**Vu l'article L.5211-4-1, alinéa III, du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 janvier 2019 ;**

**Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens matériels, humains et les compétences présentes sur le territoire ;**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**DECIDE**

**1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service communautaire de commande publique,**

**2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 22 mars 2019  
Publiée 22 mars 2019

## DIVERS

- Maison des Associations : Les travaux ont bien commencé.
  - Bibliothèque : Mardi 26 mars au matin est programmée une réunion avec le CAUE, mardi après-midi réunion avec la DRAC pour présentation du projet culturel, les bénévoles ont préparé un dossier
  - Colombarium : Plusieurs devis ont été demandé. Afin d'en discuter, Monsieur le maire demande qui veut travailler sur ce dossier: Annabelle Bernard/Corinne Galibert/Roselyne Giraud/Thierry Robert/Liguy Malidan/Xavier Boutin et Éric Adrian feront partie de cette commission.
- Il est prévu qu'ils se rencontrent le samedi 6 avril à la Mairie pour aller visiter les cimetières des environs pour voir les Colombariums, cavurnes et jardin de souvenir.
- Le 26 mars est programmée une réunion avec la DRAC sur la présentation du projet culturel, Les bénévoles y sont conviés.
- Elections Européennes le dimanche 26 mai 2019 de 8h00 à 18h00.
  - Prochaine réunion de conseil le mardi 9 avril 2019
  - Prochaine réunion Maire -Adjoints le 1<sup>er</sup> avril 2019.

### Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i><b>Conseillers Municipaux</b></i>	<i><b>Emargements</b></i>
Éric ADRIAN	
Jacqueline FERRÉ	
Annabelle BERNARD	
Liguy MALIDAN	
Thierry ROBERT	
Xavier BOUTIN	
€ Jérôme MOUSSION	
Émilie BROSSARD	
Christophe CHATRE	
Corinne GALIBERT	
Marc TEILLET	
Claude TRAINÉAU	
Céline PELLETIER-FREY	
Roselyne GIRAUD	
Martin BURGAUD	

## Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2019.0319.014	Budget Principal Commune : Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2018. Affectation du résultat 2018	13
2019.0319.015	Budget Annexe Assainissement : Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2018	14
2019.0319.016	Budget Annexe Lotissement Le Bois de la Garde : Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2018	14 et 15
2019.0319.017	Budget Annexe Lotissement Le Mont Blanc : Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2018	15
2019.0319.018	Taux d'imposition 2019	16
2019.0319.019	Budget Primitif Principal 2019	16
2019.0319.020	Budget Primitif Annexe Assainissement 2019	16
2019.0319.021	Budget Primitif Annexe Lotissement Le Bois de la Garde 2019	17
2019.0319.022	Budget Primitif Annexe Lotissement Le Mont Blanc 2019	17
2019.0319.023	Emprunt de 236 700 € Budget Principal à la Banque Postale	17 et 18
2019.0319.024	Participation aux charges de fonctionnement ULIS École Gaston Ramon Moutiers les Mauxfaits	18
2019.0319.025	Participation aux charges de fonctionnement ULIS École Sainte Famille Luçon	19
2019.0319.026	Subvention École Privée 2019	19
2019.0319.027	Subventions 2019	20
2019.0319.028	Projet de délibération Groupement de commandes pour l'achat des repas en liaison froide	21
2019.0319.029	Prestation des services SAUR Assainissement Collectif	22
2019.0319.030	Approbation de la convention de la maîtrise Rue du Stade	22
2019.0319.031	Convention cadre pour l'intervention du service communautaire de commande publique	23
	Divers et Signatures	24
	Liste des délibérations	25